



Fédération des syndicats de travailleurs du rail  
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis  
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67  
[federation-sudrail@wanadoo.fr](mailto:federation-sudrail@wanadoo.fr)



St Denis, le 20 Janvier 2014

## « LIAISON NATIONALE TRAINS »

# Rémunération de la parentalité chez les ASCT !

## *SUD-Rail a obtenu des avancées !*

En tant que signataire de l'accord égalité hommes-femmes mis en œuvre en août 2012, SUD-Rail est intervenu en mai 2013 auprès de DDT afin d'augmenter le nombre d'indemnités prises en compte dans le calcul de l'indemnité journalière temporaire de parentalité (article 90 du RH 0131).

Pour rappel une indemnité est versée pour chaque jour de congé maternité ou paternité et depuis mars 2012 chaque jour de sédentarisation pour les ASCT enceintes. Avant l'intervention de SUD-Rail, c'était tout !

**Depuis que SUD-Rail est intervenu auprès du Directeur des Trains, le calcul de cette indemnité temporaire de parentalité inclue l'indemnité de non affectation à un roulement, l'indemnité d'accompagnement TGV et l'indemnité ligne classique. Cela représente une vraie hausse de la rémunération pour les agents concernés.**

C'est dans cet esprit que SUD-Rail est également attentif au paiement de « La Prime » moyenne à chaque ASCT absente en congé maternité comme le prévoit l'article 3.1 de l'accord égalité hommes/femmes.

Nous rappelons également que cet accord a fait disparaître la notion de gravité pour l'attribution de congés supplémentaires pour soins, attribution qui ne doit en aucun cas être liée à un examen des congés ou repos restant à l'agent (article 5.3).

